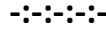


DEPARTEMENT DE L'OISE



**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
de la commune de Ribécourt Dreslincourt**



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du mercredi 28 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021 inclus**



**CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**  
*Monsieur Mainecourt Jean-Yves*

(Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé)

# S O M M A I R E

1. CONTEXTE GENERAL.....	2
1.1 Principales mesures intervenues avant l’ouverture de l’enquête publique.....	2
1.2 Modalités de réception du public .....	2
1.3 Cadre juridique et réglementaire .....	2
1.4 Caractéristiques principales du projet .....	2
1.5 Justificatif du projet.....	3
2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté .....	4
2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé .....	4
2.3 Le commissaire enquêteur ayant considéré .....	4
3. ANALYSE DU BILAN .....	5
4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6

## **1 . CONTEXTE GENERAL**

Par arrêté n°2021-039 du 06 avril 2021 de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt , une enquête publique d'une durée de 31 jours s'est déroulée en mairie du mercredi 28 avril au vendredi 28 mai 2021 inclus.

Elle avait pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Elle a donné lieu à quatre permanences du commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, désigné par le tribunal administratif d'Amiens par décision n° E21000036/80.

### **1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique**

Une réunion s'est tenue en mairie de Ribécourt-Dreslincourt le 1<sup>er</sup> avril 2021 au cours de laquelle M. THIMONIER du cabinet ARVAL a présenté le dossier d'enquête en présence de M. BONNETON, maire adjoint, Mme LEFEVRE, responsable du service urbanisme ainsi que M. GERAULT, directeur général des services

### **1.2 Modalités de réception du public**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Ribécourt-Dreslincourt :

- Le mercredi 28 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 06 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 17 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 28 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Durant toute l'enquête le dossier ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public en mairie de Ribécourt-Dreslincourt durant les heures d'ouverture au public.

### **1.3 Cadre juridique et réglementaire**

La procédure de révision est définie par l'article L 123-13 et R 123-1 du code de l'urbanisme et les articles L 123-1 et suivants et R 123-19 du code de l'environnement.

### **1.4 Caractéristiques principales du projet**

La commune de Ribécourt-Dreslincourt a engagé en date du 24 avril 2017 une procédure de révision du PLU afin de doter la commune d'un outil d'urbanisme en mesure de mieux gérer les conditions d'aménagement du territoire communal. Elle souhaite par cette révision du PLU approuvé en 2011 puis modifié en 2014 et 2015 continuer à faire évoluer le degré de réalisation arrêté en 2018 et qui concerne :

---

- Le développement urbain  
Avec un gain de 85 logements entre 2008 et 2014 la commune affiche aujourd'hui près de 600 logements à réaliser et qui font l'objet d'un permis accordé et/ou de travaux engagés ;
- Le développement économique  
Entre 2008 et 2018 avec l'ancienne ZA de la Grérie a accueilli de nouvelles activités économiques et il resterait un potentiel foncier limité à l'implantation de 5 à 6 bâtiments ;
- Les équipements publics et loisirs  
Des projets d'équipements d'intérêt collectif sont en cours sur la commune tels qu'une maison médicale et une médiathèque, l'extension des cimetières et l'adaptation des locaux communaux mairie, salle des fêtes... ;
- Les déplacements  
Depuis 2008 maintien du circuit de la bande de la Montagne d'Attiche et du circuit du Plateau de la Croisette ainsi que l'aménagement et la sécurisation de la RD 932, toujours en projet ;
- L'environnement et le paysage  
Dans la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) la prise en compte de l'environnement dans le PLU révisé doit être renforcée.  
Prévoir une adaptation des mesures de préservation des boisements au regard du fait que la plupart soit déjà bien protégée ?  
Envisager l'actualisation du PLU au regard du PPRI ?

## 1.5 Justificatif du projet

Ce projet de révision de PLU est l'occasion pour la commune d'élaborer une nouvelle feuille de route sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2035 et doit se positionner par rapport aux enjeux soulevés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement et être en cohérence avec la loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle de l'environnement) et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme renouvelé (ALUR° ; Il repose sur l'accueil de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé.

## **2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté :**

- Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne:
  - La production du dossier et de ses annexes,
  - La publicité de l'avis d'enquête dans les journaux : Parisien et Courrier Picard (éditions des 08, 12 et 30 avril 2021), sur le site internet de la mairie de Ribécourt-Dreslincourt,
  - L'affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur les différents panneaux administratifs de la commune,
- La mise en place du dossier et annexes consultables par le public en mairie aux jours et heures d'ouverture et sur le registre dématérialisé,
- La régularité de la tenue des quatre permanences en mairie de Ribécourt-Dreslincourt.

### **2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :**

- Tous les documents soumis à l'enquête publique,
- Les observations et courriers remis au cours de l'enquête et analysés dans le procès-verbal de synthèse remis à Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt,
- Le mémoire de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête.

### **2.3 Le commissaire enquêteur ayant considéré :**

- Que le dossier technique et les annexes, étaient complets, lisibles et aptes à répondre aux interrogations du public.

### **3. ANALYSE DU BILAN**

#### **Le commissaire-enquêteur considérant :**

- Le nombre peu important de consignations ou courriers ainsi que l'absence d'intervenants hostiles au projet de révision du PLU,
- Que la révision ne remet pas en cause les orientations du PADD, du PLU ni les orientations du SCOT,
- La volonté de maîtriser l'évolution démographique à un rythme raisonné,
- La volonté de veiller à une modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels,
- L'intégration au PLU du canal Seine-Nord-Europe à grand gabarit et des retombées économiques qui en seront la conséquence.

#### **Mais par ailleurs considérant :**

- L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage communaux, sur le site internet de la commune et la publicité dans deux quotidiens du département, suffisants et de nature à satisfaire un large public,
- Que le volet environnemental du projet a été étudié et bien appréhendé dans le dossier puisque 34,2 ha ont été rendus à la zone naturelle ou agricole,
- Que le maître d'ouvrage a apporté des réponses sérieuses et satisfaisantes à chacune des observations et documents recueillis durant l'enquête,
- Que le projet essentiel pour la collectivité locale peut être considéré comme d'intérêt général et public selon la notion de bien commun,
- Que le PLU permet d'inscrire en zone agricole ou zone naturelle près de 961 ha.

#### **4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Pour les motifs ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

**AVIS FAVORABLE** sans réserve à la procédure de REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT tel que figurant dans le dossier d'enquête.

*Fait et clos à Verneuil le 28 juin 2021*

*Le commissaire-enquêteur,*

J.Y. MAINECOURT

